

#### FICHE D'INFORMATION

#### AVIS DE MODIFICATION DES FRAIS D'INSCRIPTIONS ET DES SOCIÉTÉS

#### Contexte

En vertu des <u>articles 18.04 et 25.01.1 des</u> <u>règlements administratifs de l'Ordre</u>, les frais d'inscription et les frais payés par les sociétés professionnelles sont ajustés annuellement d'un montant équivalent à la variation de l'indice des prix à la consommation (IPC) de la province.

Ces augmentations sont fondées sur l'IPC de l'Ontario pour la catégorie Ensemble — Ontario pour novembre 2024, publié chaque année en décembre. En décembre 2024, l'indice indiquait une hausse de 1,8%. Les règlements administratifs prévoient également que les inscrits doivent être informés à l'avance de la modification des frais découlant de cet ajustement automatique.

L'IPC utilisé pour les modifications des frais de cette année peut être trouvé <u>ici</u>.

### Quand les nouveaux frais entrent-ils en vigueur?

L'augmentation des frais d'inscription entrera en vigueur à compter du lancement du renouvellement de l'inscription, pour l'année d'inscription 20205-2026, à 9 h HE le 14 février 2025.

Dans le cas des frais pour les sociétés professionnelles, les changements entreront en vigueur le 15 janvier 2025, ce qui signifie que toutes les demandes, délivrances et tous les renouvellements de certificats d'autorisation seront traitées selon les nouveaux tarifs.

#### Pourquoi certains frais de l'Ordre augmententils chaque année?

L'Ordre a vu le jour le 1er juillet 2015 et, depuis, chaque mois de janvier, des augmentations de frais ont été établies en se fondant sur les dispositions des règlements administratifs, avec une seule exception importante liée à la COVID-19. Au cours de cette période de huit ans, l'Ordre n'a proposé aucune augmentation de frais autre que celles

automatique sur l'indice des prix à la consommation fonctionne comme prévu. L'objectif était de veiller à ce que les frais restent cohérents avec la valeur du dollar et le coût de la vie au fil du temps, en compensant l'incidence de l'inflation monétaire en Ontario.

fondées sur l'IPC, ce qui prouve que l'indexation

# Pourquoi les frais des sociétés professionnelles sont-ils inclus dans l'augmentation ?

En novembre 2023, à l'issue d'une période de consultation de 60 jours, le conseil a approuvé des modifications au règlement qui comprenaient une disposition appliquant un ajustement automatique de l'IPC pour les frais des sociétés professionnelles. Les procédures d'administration du programme des sociétés professionnelles et du programme d'inscription sont similaires et, par conséquent, le Conseil était d'avis que les frais de ces sociétés professionnelles devraient également être indexés sur l'IPC.

## L'Ordre peut-il contribuer à atténuer l'incidence de l'augmentation des frais d'inscription?

Oui, l'Ordre offre un programme de plan de paiement pour le paiement des frais d'inscription annuels uniquement. En vous inscrivant au programme de plan de paiement du l'Ordre, les inscrits peuvent payer leurs frais d'inscription en 10 versements mensuels entre avril 2025 et janvier 2026. Le programme débitera automatiquement ces versements d'un compte bancaire fourni. L'inscription à ce programme est gratuite et aucun montant forfaitaire ne doit être versé à l'avance.

#### Qui puis-je contacter pour obtenir davantage de renseignements?

Toutes les questions concernant l'augmentation des frais doivent être adressées à general@collegeofnaturopaths.on.ca

© 2024, Ordre des naturopathes de l'Ontario FS OP.01.00